À partir de 20h17, arrivée de Richard MONTEWIS : présents : 16 pouvoirs : 3 Nombre de votants : 19
À partir de 20h54, arrivée d'Arnaud GOYÉ : présents : 17 pouvoirs : 3 Nombre de votants : 20 (remarque : à l'arrivée de M. GOYÉ toutes les questions à l'ordre du jour avaient été traitées et votées)

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,
Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS (arrivé à 20h17), Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Joëlle BRUNET, Cécile JANVIER.
Absents excusés : Stéphanie SIMON (pouvoir à Katia HARDOUIN), Arnaud GOYÉ (arrivé à 20h54 en fin de conseil), Richard MONTEWIS (pouvoir à Stéphane FOURNIER jusqu'à son arrivée à 20h17), Alain GALY (pouvoir à Joëlle BRUNET), Virginie SIEG, Vincent LELOUP (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON)
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Jocelyne PILON
Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 22 septembre 2023

1/ Désignation d'un secrétaire de séance 2
2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/06/2023 2
3/ Finances : 2
a. Décision modificative du budget du Houssay 2
b. Décision modificative du budget de la commune 3
c. Engagement partenarial avec la Direction départementale des Finances Publiques de la Sarthe 5
d. Convention de recouvrement 6
e. Convention d'abonnement avec Spaycific zoo 6
4/ Demande de subvention auprès du Pays Vallée de la Sarthe au titre de l'aide SEQUOIA pour les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. 6
5/ Médiathèque : suivi du dossier 7
6/ Houssay 7
a. Participation pour le diplôme BNSSA 7
b. Indemnisation suite à un vol 7
7/ Tarif de location des salles communales hors particuliers 7
8/ Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner 7
9/ Commerce 8
a. Marché de Noël : montant de la redevance 8
b. Marché hebdomadaire : création, règlement, montant de la redevance 8
10/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal 9
11/ Divers 9

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2023/10/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Jocelyne PILON pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/06/2023

Délibération n°2023/10/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 29 juin 2023 a été établi et validé par la secrétaire de séance Dominique ROUSSEAU puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix « pour » approuve le procès-verbal du 29 juin 2023.

3/ Finances :

a. Décision modificative du budget du Houssay

Délibération n°2023/10/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Vu la décision modificative n°1 votée le 29/06/2023,

M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 28/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour adopte la décision modificative n°2/2023 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	10 000,00 €
D-60621 : Combustibles	2 600,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	500,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	3 100,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	1 000,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	700,00 €
D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**4 100,00 €**	**21 300,00 €**
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 100,00 €**	**21 300,00 €**
INVESTISSEMENT		
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	200,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**200,00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	200,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**200,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**200,00 €**	**200,00 €**
Total Général		**17 200,00 €**

b. Décision modificative du budget de la commune

Délibération n°2023/10/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,
Vu la décision modificative n°1 votée le 29/06/2023,
M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,
Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 28/09/2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour adopte la décision modificative n°2/2023 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d entretien	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	6 250,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	500,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	1 600,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-612 : Redevances de crédit-bail	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	9 000,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	7 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers services extérieurs	2 500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 600,00 €	2 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	3 660,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	1 000,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**40 510,00 €**	**72 330,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65132 : Prix	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	30 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**31 820,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**72 330,00 €**	**72 330,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**4 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	9 853,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	0,00 €	9 853,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**53 353,62 €**	**17 853,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**57 853,62 €**	**57 853,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

c. Engagement partenarial avec la Direction départementale des Finances Publiques de la Sarthe

Délibération n°2023/10/05 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/09/2023,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.
La direction départementale des Finances publiques de la Sarthe, le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe et la conseillère aux décideurs locaux de la communauté de communes Val de Sarthe, ont proposé à la commune un engagement partenarial.
Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.
Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir, conjointement, les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Cet engagement court sur la période 2023-2026.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix, mandate M. le Maire pour signer l'engagement partenarial dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

20h17 : Arrivée de Richard Montewis

d. Convention de recouvrement

Délibération n°2023/10/06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/09/2023,
M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.
Le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe et la conseillère aux décideurs locaux de la communauté de communes Val de Sarthe ont proposé à la commune une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public.
La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.
La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.
Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.
Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mis en recouvrement des créances locales à 15 euros.
La convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.
Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix, mandate M. le Maire pour signer la convention de recouvrement dont le détail est mentionné ci-dessus et qui fixe les objectifs suivants :

- **d'améliorer et sécuriser le recouvrement des produits locaux**
- **de faciliter la vie de l'usager**
- **de renforcer les échanges afin de mener à bien la mission en matière de recouvrement forcé du SGC**

e. Convention d'abonnement avec Spaycific zoo

Délibération n°2023/10/07 :

Vu l'avis de la commission finances du 15/06/2023,
M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de son activité, le Spaycific'zoo représenté par M. Emmanuel LEMONNIER a sollicité auprès de *la* commune, un conventionnement pour la fourniture d'un service aux spayens correspondant à un forfait annuel de visite.
M. LEMONNIER expose qu'un tarif unique par personne habitant la commune est appliqué. Etant donné le nombre de spayens accueilli à Spaycific'zoo, le montant à verser par la commune pour 2023 est de 5 000 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- **Décide de signer avec Spaycif'zoo une convention précisant le principe d'un forfait de visite pour les spayens à l'année et les conditions d'application,**
- **Décide de verser à Spaycif'zoo un montant de 5 000 € pour l'année 2023 au titre de ce conventionnement,**
- **Mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.**

4/ Demande de subvention auprès du Pays Vallée de la Sarthe au titre de l'aide SEQUOIA pour les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Délibération n°2023/10/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,
Le Pays Vallée de la Sarthe coordonne le Plan Climat Air Energie Territorial (PACAET) à l'échelle des 3 communautés de communes et des 62 communes qui la composent. Dans ce cadre, le Pays encourage les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et a été lauréat de l'appel à manifestation d'Intérêt ACTEE SEQUOIA.
La commune a réalisé un audit énergétique pour les bâtiments suivants : les écoles, le gymnase, le presbytère, la mairie, l'ancien restaurant scolaire.
La dépense s'élève à 6 262.00 € TTC et est éligible à hauteur de 50% à l'aide SEQUOIA.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix mandate M. le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Pays Vallée de la Sarthe dans le cadre de l'aide SEQUOIA.

5/ Médiathèque : suivi du dossier

Le permis de construire est accordé.
Le marché de travaux est en cours. Attribution des lots prévue pour novembre.
Début des travaux janvier/février 2024.
Démolition de l'ancienne poste et de la maison rue du Presbytère fin octobre, début novembre.
Reste un point délicat : le déplacement de l'armoire fibre.

6/ Houssay

a. Participation pour le diplôme BNSSA

Délibération n°2023/10/09 :

Vu l'avis des membres de la commission Houssay,
Vu l'avis de la commission finances du 28/09/2023,
M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX adjointe chargée du Houssay,
Considérant les difficultés de recrutement de saisonniers titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), le manque de candidat et les besoins importants dans le domaine de la surveillance de baignade,
Il est proposé que la commune participe financièrement au montant du brevet d'un montant de 400 € et en contrepartie le candidat habitant la commune s'engage à suivre l'intégralité de la formation et une fois le brevet obtenu, le candidat s'engage à travailler pour la commune deux mois soit en été 2024 (juillet et août) soit un mois au cours de l'été 2024 et un mois au cours de l'été 2025 sur la surveillance de la baignade sur le plan d'eau du Houssay.
Une convention sera signée entre la commune et le candidat.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix mandate M. le Maire pour signer une convention avec chaque saisonnier qui répondra aux conditions ci-dessus et en fonction des besoins de la collectivité. Un ordre de priorité sera donné par rapport aux dates d'arrivée des candidatures.

b. Indemnisation suite à un vol

Délibération n°2023/10/10 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée du Houssay,
Au cours de l'été 2023, la famille Giannandréa a déposé deux casques moto à l'accueil du Houssay.
A la fin de la journée, il leur a été rendu qu'un seul casque, par erreur un des casques a été donné à une autre personne.
Après recherche, il n'a pas été possible de retrouver le casque.
La famille nous a déposé une facture pour l'achat d'un nouveau casque.
Il est proposé de rembourser le montant d'un casque.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix, décide de verser la somme de 258.79 € à Mme Sandrine GIANNANDREA, au vu de la facture produite par cette personne.

7/ Tarif de location des salles communales hors particuliers

Sujet reporté. La commission se réunit à nouveau le 11 octobre pour finaliser.

8/ Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
23 Z0022	19 rue des Aulnays	AC 132	7 107m²		X
23 Z 0023	31 rue de la Bruyère	AD 172	799 m²		X
23 Z 0024	16 rue Pierre Bachelet	ZH 104	745 m²		X
23 Z0025	104 chemin des Mattefeux	AL 60	2 538 m²		X
23 Z 0026	1 impasse des Platanes	AA 143	584 m²		X
23 Z 0027	4 rue des Saules	ZH 245	880 m²		X

9/ Commerce

a. Marché de Noël : montant de la redevance

La commission commerce réunie le 25/09/2023, a décidé de maintenir le montant de la redevance pour le marché de Noël, voté en conseil municipal du 14/03/2019, à 5 €.

b. Marché hebdomadaire : création, règlement, montant de la redevance

Création

Délibération n°2023/10/11 :

M. le Maire donne la parole à Peggy BROSSARD, Conseillère déléguée aux commerces,

La commission commerce réunie le 25/09/2023 a décidé la création d'un marché hebdomadaire sur la commune, le jeudi, place Edouard Moriceau, centre bourg, pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le jeudidi de 16h00 à 19h00.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix :

- **autorise la création d'un marché communal hebdomadaire,**
- **autorise M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

Droit de place

Délibération n°2023/10/12 :

M. le Maire donne la parole à Peggy BROSSARD, Conseillère déléguée aux commerces.

Vu l'avis de la commission commerces du 25/09/2023,

Vu l'avis de la commission finances du 28/09/2023,

M. le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune. Il propose de fixer un tarif de 3 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un emplacement, et 2 € pour un raccordement électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix :

- **Vote un tarif de 3 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un emplacement, et 2 € pour un raccordement électrique,**
- **Précise que ce doit de place entrera en vigueur à compter du 12 octobre 2023.**

10/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
			Début	Fin	
Agent périscolaire (surveillance sur le temps de midi et garderie)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	04/09/2023	05/07/2024	29,67/35
Agent polyvalent périscolaire	Remplacement d'agent	Périscolaire	04/09/2023	30/09/2023	34,83/35
Agent polyvalent périscolaire	Remplacement d'agent	Périscolaire	01/10/2023	27/10/2023	34,83/35
Distribution Echo des Associations	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	28/08/2023	29/08/2023	14/35
Agent périscolaire (restauration scolaire, entretien des locaux et garderie)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	04/09/2023	05/07/2024	26,33/35
Agent périscolaire (surveillance sur le temps de midi et entretien des locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	04/09/2023	05/07/2024	19/35
Agent périscolaire (restauration scolaire et entretien des locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2023	31/08/2024	30,83/35
Agent de garderie périscolaire	Remplacement d'agent	Périscolaire	04/09/2023	05/07/2024	23,33/35
Agent périscolaire (surveillance sur le temps de midi)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	04/09/2023	05/07/2024	6,33/35
Agent périscolaire (surveillance sur le temps de midi et entretien des locaux)	Avenant	Périscolaire	01/10/2023	05/07/2023	16,33/35
Distribution Info Spay	Avenant	Périscolaire	09/10/2023	10/10/2023	14/35
Activités libres gymnase			30/10/2023	03/11/2023	14/35
Agent technique polyvalent	Accroissement temporaire d'activité	Technique	01/10/2023	31/12/2023	35/35
Agent de maintenance des bâtiments	Remplacement d'agent	Technique	11/09/2023	30/11/2023	35/35
Agent d'entretien des espaces verts	Remplacement d'agent	Technique	14/09/2023	30/11/2023	35/35
Location matériel	Saisonnier	Houssay	16/08/2023	29/09/2023	35/35
Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	13/08/2023	20/08/2023	35/35

Arrivée d'Arnaud Goyé 20h54.

11/ Divers

M. le Maire donne la parole aux élus référents qui informent l'Assemblée des dossiers en cours des commissions communales et communautaires.

Séance levée à 21h55.

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Jocelyne PILON